



RÈGLEMENT DE LA SOUPE AUX BOUQUINS

Toutes les informations sur <http://www.mangetasoupe.eu/>

Article 1 : La SOUPE AUX BOUQUINS est un salon du livre d'occasion organisé par l'association LES ARCADES DE L'HISTOIRE. Elle se déroulera, à l'abri des intempéries, le dimanche 19 octobre 2014 à la salle des fêtes de Carentan de 9 h 00 à 17 h 30, dans le cadre de LA FÊTE DE LA SOUPE.

Article 2 : La manifestation est ouverte aux professionnels et aux particuliers conformément au décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage.

Article 3 : Professionnels et particuliers ne pourront proposer que des livres d'occasion et tout produit assimilé aux vieux papiers (journaux, cartes postales, gravures...).

Article 4 : La SOUPE AUX BOUQUINS se déroulant dans le cadre de la FÊTE DE LA SOUPE, les exposants veilleront à mettre en avant les ouvrages en relation avec la cuisine, le jardinage, la nature ou le patrimoine régional.

Article 5 : Les premiers 3,90 mètres linéaires (2 tables bout à bout) sont mis gratuitement à la disposition des exposants, ceux-ci pouvant en retenir moins pour permettre à tous d'exposer. Chaque 0,90 m. supplémentaire sera facturé 5 €. Le règlement par chèque se fera à l'ordre des ARCADES DE L'HISTOIRE. Un reçu pourra être délivré le jour de la manifestation.

Article 6 : Les exposants seront enregistrés dans l'ordre de réception des bulletins d'inscription munis de leur paiement et dans la limite des places disponibles. Aucune réservation ne sera validée sans le règlement.

Article 7 : Il ne sera effectué aucun remboursement total ou partiel.

Article 8 : Les organisateurs ouvriront la salle à 7 h 00 pour les exposants.

Article 9 : Tables et chaises seront fournies (une table faisant 1,80 m. de long).

Article 10 : Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas de retard d'un exposant ayant réservé (après 8 h 30), une autre place lui sera attribuée dans la mesure du possible.

Article 11 : Les personnes qui n'auront pas réservé en conformité de l'article 5 pourront s'inscrire à partir de 7 h 00 sur le site en fonction des places disponibles.

Article 12 : Les organisateurs sont seuls habilités à distribuer les emplacements.

Article 13 : Nous vous invitons à ne pas remballer avant la fin de la vente, fixée à 17 h 30, par respect à l'égard des visiteurs et pour des raisons de sécurité.

Article 14 : L'entrée est gratuite.

Article 15 : Les exposants et visiteurs auront possibilité de se sustenter sur place (soupe, sandwiches, boissons).

Article 16 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'association ne peut être tenue responsable des litiges tels que pertes, vols, casse ou autres détériorations.

Article 17 : Comme en tout lieu de vente, la législation (Code du commerce) s'applique à tous, particuliers comme professionnels. N'oubliez pas que les prix doivent figurer de façon apparente.

Article 18 : La participation à la SOUPE AUX BOUQUINS implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Les organisateurs se réservent le droit de refuser la participation de toute personne ne le respectant pas.

Merci pour votre compréhension et votre collaboration.